

61069 1960

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

Distr.\*  
LIMITEE



DOCUMENTS OFFICE

E/CN.14/CART/52  
E/CONF.43/52  
29 juin 1963

**COPIE**

Original : FRANCAIS/  
ANGLAIS

NO TO BE TAKEN OUT

CONFERENCE CARTOGRAPHIQUE REGIONALE  
DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE  
Nairobi (Kenya), 1-13 juillet 1963  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

NOTE RELATIVE AUX CARTES AERONAUTIQUES

(Présentée par l'Organisation de l'aviation  
civile internationale OACI)

\* Distribution aux participants seulement.

NOTE RELATIVE AUX CARTES AERONAUTIQUES

Présentée par l'organisation de l'aviation  
civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a donné son appui au Programme cartographique régional des Nations Unies depuis la création de celui-ci et, dans la mesure de ses moyens, s'est fait représenter aux Conférences cartographiques régionales. Elle tient à aider à encourager, par le truchement de ces Conférences, l'exécution de levés et de cartes, car elle estime, d'une façon générale, que le rythme des progrès économiques dépend, jusqu'à un certain point, de l'existence de cartes appropriées et, en particulier, qu'il est nécessaire de disposer de cartes exactes pour toutes les phases de l'exploitation aérienne.

L'un des rôles principaux de l'OACI est d'élaborer des normes et pratiques recommandées internationales dans les différents domaines de l'aviation; l'Annexe 4 à la Convention relative à l'Aviation civile internationale renferme les dispositions applicables aux cartes aéronautiques. Des exemplaires de cette Annexe peuvent être fournis à la Conférence.

En vertu de la Convention de Chicago, les Etats contractants sont tenus de fournir à l'aviation civile plusieurs types spécifiés de cartes et d'exécuter ces cartes, ainsi que d'autres dont la publication est facultative, conformément aux spécifications de l'Annexe 4. Les cartes obligatoires sont : les cartes d'obstacles d'aérodromes - type A (limites d'emploi des avions), les cartes d'approche aux instruments, les cartes d'atterrissage et la Carte aéronautique du monde au 1:1.000.000 - OACI. Cette dernière constitue une série mondiale à la publication de laquelle participent un grand nombre d'Etats dans le cadre d'un programme dirigé par le Secrétariat de l'OACI. Il incombe également à chaque Etat de fournir des renseignements topographiques et aéronautiques aux autres Etats qui publient des cartes couvrant une partie ou la totalité de son territoire. Les renseignements aéronautiques nécessaires peuvent être communiqués aux autres Etats au moyen des documents d'information aéronautique courants que

chaque Etat doit publier en vertu des dispositions de l'Annexe 15 à la Convention relative à l'Aviation civile internationale. Des exemplaires de cette Annexe sont à la disposition de la Conférence.

Des cartes à petite échelle, à savoir des cartes générales, des cartes de tracés de navigation et des cartes de radionavigation, pour l'ensemble ou certaines parties de l'Afrique, sont publiées par la France, l'Italie, l'Union Sud Africaine, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Il semble que des cartes de ce type devraient continuer d'être réalisées par un petit nombre d'Etats, si l'on veut assurer à la fois l'efficacité et l'économie de l'exécution, tant pour les Etats qui publient les cartes que pour les usagers. L'obligation de fournir les renseignements aéronautiques de base, mentionnée plus haut, s'applique particulièrement à ces cartes.

Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans la publication de cartes aéronautiques satisfaisantes pour le continent Africain, il reste encore beaucoup à faire et il convient d'établir un programme tendant à assurer que les cartes nécessaires sont effectivement publiées et tenues à jour; nombre de cartes publiées sont maintenant périmées. Les tableaux d'assemblage ci-joints indiquent les pays ou les territoires pour lesquels les types de cartes obligatoires sont publiés; ils ne donnent pas, toutefois, une évaluation qualitative de ces cartes. Par exemple, bien qu'un nombre de plus en plus élevé d'Etats publient des cartes d'obstacles d'aérodrome, quelques-uns seulement des nombreux aérodromes internationaux sont représentés. L'OACI publie un catalogue des cartes aéronautiques (Doc. 7101-MAP/565) qui donne des indications sur toutes les cartes publiées à l'intention de l'aviation civile. Des exemplaires de ce catalogue sont à la disposition de la Conférence.

Etant donné les travaux réalisés par l'OACI dans le domaine des cartes aéronautiques, il n'y aurait pas intérêt à ce que la Conférence examine les spécifications ou les besoins en matière de cartes, elle devrait plutôt faire porter ses efforts sur la mise en oeuvre des spécifications existantes. Les bureaux régionaux de l'OACI (situés au Caire et à Dakar) sont à la disposition des Etats pour les conseiller, dans toute la mesure possible, sur leurs programmes d'exécution de cartes aéronautiques.